



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE BOIS-DES-FILION**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion tenue le **8 avril 2025** à compter de **19 h 30**, au Chalet des citoyens, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Denis Bourgeois
Odette Filion
Denis Poirier
Gilbert Guérette
Ginette Gagné Stoklosa
Benoist Latour

formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Gilles Blanchette.

Monsieur Sylvain Rolland, directeur général et Madame Marie-Renée Houde, greffière sont également présents.

1. ADMINISTRATION.....

1.1

Rés. 2025-04-145 Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

D'OUVRIR la présente séance ordinaire à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

Rés. 2025-04-146 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-après :

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire du 11 mars 2025 et extraordinaire du 18 mars 2025;
- 1.4 Ratification du rapport de la commission d'administration du 25 mars 2025;
- 1.5 Approbation de la liste des comptes à payer – Mars 2025;
- 1.6 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs et dépôt d'un état des résultats de fonctionnement réel – Mars 2025;
- 1.7 Adoption – Budget révisé 2025 004183 – Offre municipal d'habitation de la Rive-Nord;
- 1.8 Destruction de documents aux archives;
- 1.9 Annulation des soldes résiduaire des règlements d'emprunt 1001, 1016 et 1019;
- 1.10 Nomination d'une élue au comité de travail pour la rédaction d'un plan d'action pour les personnes en situation de handicap;



2. CONTRATS / MANDATS / ACHATS

- 2.1 Fin de contrat 2020-INS – Le contrôle biologique des insectes piqueurs;
- 2.2 Fin de contrat 2022-002 – Entretien de 9 génératrices – Libération de la garantie d'exécution;
- 2.3 Résiliation du contrat 2023-PAE – Programme d'aide aux employés;
- 2.4 Octroi du contrat 2025-012 - Acquisition et l'installation du matériel multimédia de l'hôtel de ville;
- 2.5 Entérinement du contrat 2025-PAE – Programme d'aide aux employés;
- 2.6 Autorisation de paiement - Factures 2024157 et 2025020 – Contrat 2021-015 – Services professionnels en architecture – Réaménagement de l'hôtel de ville;
- 2.7 Autorisation de paiement – Décompte progressif 03 et réception provisoire - Contrat 2024-036 – Rénovation après sinistre – Centre culturel;
- 2.8 Approbation directive de changement DC-03 - Contrat 2024-042 - Fourniture et installation de mobilier pour l'hôtel de ville;
- 2.9 Autorisation d'un coût supplémentaire - Contrat 2025-COUR – Représentations à la Cour municipale;

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Modification de la structure administrative de la Ville de Bois-des-Filion;
- 3.2 Embauche de Thierry Chevretils à titre de chef de division aux opérations, en probation – Service de sécurité incendie;
- 3.3 Embauche de Guillaume Durocher à titre de coordonnateur à l'aménagement du territoire, en probation - Service de l'aménagement du territoire;
- 3.4 Lettre d'entente 2025-01, SCFP section locale 4492;
- 3.5 Lettre d'entente 2025-02, SCFP section locale 4492;
- 3.6 Désignation de Laurence Beaudoin à titre de fonctionnaire désignée pour appliquer les règlements municipaux;
- 3.7 Suspension sans solde de l'employé 710993;

4. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'entretien du Sentier transcanadien;

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Refus - Dérogation mineure 2025-DM-007 (85 à 93, chemin du Souvenir (adresses projetées : 93A à 93C, chemin du Souvenir));
- 5.2 Refus – Dérogation mineure 2025-DM-008 (85 à 93, chemin du Souvenir (adresses projetées : 91A à 91C, chemin du Souvenir));
- 5.3 Refus – Dérogation mineure 2025-DM-009 ((85 à 93, chemin du Souvenir (adresses projetées : 89A à 89C, chemin du Souvenir));
- 5.4 Refus – Dérogation mineure 2025-DM-010 (85 à 93, chemin du Souvenir (adresses projetées : 87A à 87C, chemin du Souvenir));
- 5.5 Refus – Dérogation mineure 2025-DM-011 (85 à 93, chemin du Souvenir (adresses projetées : 85A à 85C, chemin du Souvenir));
- 5.6 Approbation - Dérogation mineure 2025-DM-012 (2, 33^e Avenue);
- 5.7 Approbation - Demande de P.I.I.A. numéro 2025-PIIA-006-2, 2025-PIIA-013 et 2025-PIIA-014;
- 5.8 Report – Demande de P.I.I.A. numéro 2025-PIIA-012;

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Autorisation de signature – Renouvellement de la collection de livres;

7. SÉCURITÉ INCENDIE

- 7.1 Autorisation de signature – Entente d'entraide entre les Services de sécurité incendie – Municipalité de Sainte-Sophie;



8. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT / PROCÉDURES

- 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1032 décrétant une dépense et un emprunt de 192 000 \$ pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un tronçon de la 49^e Avenue;
- 8.2 Adoption du Règlement numéro 1031.01 modifiant le règlement numéro 1031 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers;
- 8.3 Adoption du second projet de Règlement numéro 7214 modifiant le règlement de zonage numéro 7200 concernant les exigences de stationnement des immeubles multifamiliaux de 50 logements et plus et la localisation des aires de stationnement dans le secteur Marcel-Provost;

9. AUTRES DISPOSITIONS

10. AFFAIRES NOUVELLES

COMMUNICATION DU MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

QUESTIONS DU PUBLIC

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3

Rés. 2025-04-147 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire du 11 mars 2025 et extraordinaire du 18 mars 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances ordinaire du 11 mars 2025 et extraordinaire du 18 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4

Rés. 2025-04-148 Ratification du rapport de la commission d'administration du 25 mars 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*, les commissions d'administration doivent rendre compte de leurs travaux et de leurs recommandations au moyen d'un rapport signé par le président;

CONSIDÉRANT QUE nul rapport d'une commission d'administration n'a d'effet s'il n'est ratifié ou adopté par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa



Et résolu :

DE RATIFIER le rapport de la commission d'administration de la Ville de Bois-des-Filion tenue le 25 mars 2025, tel que rédigé;

DE RENDRE EXÉCUTOIRE les recommandations qui y sont inscrites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5

Rés. 2025-04-149 **Approbation de la liste des comptes à payer – Mars 2025**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer du 12 mars 2025 au 8 avril 2025 comprenant :

- Les paiements par chèque totalisant 87 388,07 \$ et ceux par dépôts directs totalisant 784 860,47 \$. Ils portent les numéros 41757 à 41915;
- Les paiements par débits directs totalisant 560 376,90 \$;

Le montant total des déboursés se chiffre à 1 432 625,44 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6

Rés. 2025-04-150 **Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs et dépôt d'un état des résultats de fonctionnement réel – Mars 2025**

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement numéro 1022, portant sur *le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, le trésorier doit déposer mensuellement la liste des dépenses par approbateurs au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même règlement, le trésorier doit déposer mensuellement un état des résultats de fonctionnement réel au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt par le directeur des finances et trésorier de la liste de toutes les dépenses autorisées par approbateurs et de l'état des résultats de fonctionnement réel du mois de mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7

Rés. 2025-04-151 **Adoption - Budget révisé 2025 004183 – Office municipal d'habitation de la Rive-Nord**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office municipal d'habitation de la Rive-Nord son budget révisé approuvé le 3 mars 2025 pour l'année financière 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Société d'habitation du Québec, la Ville doit approuver ce budget;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa



Et résolu :

D'APPROUVER le budget révisé 2025 004183 de l'Office municipal d'habitation de la Rive-Nord fixant les dépenses à douze millions deux cent quatre-vingt-six mille huit cent vingt-neuf dollars (12 286 829 \$) et le déficit à six millions quatre cent cinq mille sept cent dix-sept dollars (6 405 717 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.8

Rés. 2025-04-152 Destruction de documents aux archives

CONSIDÉRANT QUE la durée de conservation de certains documents est venue à échéance, et ce, conformément au calendrier de conservation de la Ville approuvé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit autoriser la destruction desdits documents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Poirier
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Et résolu :

D'AUTORISER la destruction de manière confidentielle des documents inscrits sur la *Liste de destruction des documents, avril 2025*, préparée par Stéphanie Favreau, dont la durée de conservation est venue à échéance en accord avec le calendrier de conservation de la Ville de Bois-des-Filion tel qu'approuvé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.9

Rés. 2025-04-153 Annulation des soldes résiduaire des règlements d'emprunt 1001, 1016 et 1019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion a entièrement réalisé l'objet des règlements identifiés à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été financés de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe, pour ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

QUE la Ville de Bois-des-Filion modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement du montant de la dépense ou de l'emprunt par le montant indiqué sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé » de l'annexe;



2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Bois-des-Filion informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville de Bois-des-Filion demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.10

Rés. 2025-04-154 **Nomination d'une élue au comité de travail pour la rédaction d'un plan d'action pour les personnes en situation de handicap**

CONSIDÉRANT QUE le contrat numéro 2025-010 pour la création et le suivi d'un plan d'action pour les personnes handicapées a été octroyé lors de la séance ordinaire du 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un élu qui siégera sur le comité de travail pour la rédaction du plan d'action pour les personnes en situation de handicap, dont les rencontres débuteront au mois d'avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

DE NOMMER Madame la conseillère Odette Filion à la tête du comité de travail pour la rédaction d'un plan d'action pour les personnes handicapées, ainsi que Monsieur Denis Poirier à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. CONTRATS / MANDATS / ACHATS.....

2.1

Rés. 2025-04-155 **Fin du contrat 2020-INS – Le contrôle biologique des insectes piqueurs**

CONSIDÉRANT QUE le contrat numéro 2020-INS, concernant le contrôle biologique des insectes piqueurs, octroyé à G.D.G. Environnement Itée, est terminé depuis le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur en environnement est satisfait des services rendus et recommande de prononcer la fin du contrat;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

DE PRONONCER la fin du contrat numéro 2020-INS, concernant le contrôle biologique des insectes piqueurs, et ce, en date du 8 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2

Rés. 2025-04-156 **Fin du contrat 2022-002 – Entretien de 9 génératrices – Libération de la garantie d'exécution**

CONSIDÉRANT QUE le contrat numéro 2022-002 octroyé à *Le Groupe Roger Faguy inc.* est terminé;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur aux travaux publics est satisfait des services rendus et recommande de prononcer la fin du contrat;

CONSIDÉRANT QUE *Le Groupe Roger Faguy inc.* avait fourni une garantie d'exécution au montant de sept mille six cent six dollars et deux cents (7 606,02 \$), taxes incluses, pour ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

DE PRONONCER la fin du contrat numéro 2022-002 concernant l'entretien de neuf (9) génératrices pour une durée de trois (3) ans;

D'AUTORISER la libération de la garantie d'exécution au montant de sept mille six cent six dollars et deux cents (7 606,02 \$), taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3

Rés. 2025-04-157 **Résiliation du contrat 2023-PAE - Programme d'aide aux employés**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2023-08-317, la Ville a octroyé le contrat 2023-PAE à l'entreprise *Dialogue technologies de la santé inc.* suivant un appel d'offres effectué par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), dûment mandaté par la résolution numéro 2023-07-272;

CONSIDÉRANT QUE le 26 février 2025, le CAG transmettait un avis de résiliation effectif au 31 mars 2025 pour des raisons de non-conformité de l'entreprise *Dialogue technologies de la santé inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

DE RÉSILIER, en date du 31 mars 2025, le contrat 2023-PAE octroyé à l'entreprise *Dialogue technologies de la santé inc.* puisque cette dernière n'est plus conforme aux exigences du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) qui est le donneur d'ouvrage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2.4

Rés. 2025-04-158 **Octroi du contrat 2025-012 - Acquisition et l'installation du matériel multimédia de l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT QUE, suivant une demande de prix sur invitation effectué auprès de trois (3) entreprises, une offre a été reçue et ouverte publiquement le 3 avril 2025, soit :

Soumissionnaire	Conformité		Prix (taxes incluses)
	Oui	Non	
Solutions P.F.T. inc.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	106 521,98 \$

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conforme et que le coordonnateur du soutien technologique en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Poirier
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2025-012, concernant l'acquisition et installation du matériel multimédia de l'hôtel de ville, à *Solutions P.F.T. inc.*, pour un montant total de cent six mille cinq cent vingt dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (106 521,98 \$), taxes incluses;

QUE tous les documents de la demande de prix, notamment le cahier des charges numéro 2025-012, l'offre complète du 3 avril 2025 déposée par *Solutions P.F.T. inc.* ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5

Rés. 2025-04-159 **Entérinement du contrat 2025-PAE – Programme d'aide aux employés**

CONSIDÉRANT la résiliation du contrat 2023-PAE au 31 mars 2025 et le désir de la Ville d'offrir un programme d'aide aux employés;

CONSIDÉRANT QUE *Telus Santé* a soumis une offre de service au montant de trois dollars et trente-quatre cents (3,34 \$) par utilisateur admissible, pour un montant approximatif de deux mille deux cents quatre dollars et quarante cents (2 204,40 \$) par année, pour une durée de 39 mois à partir du 1^{er} avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'ENTÉRINER la signature du contrat 2025-PAE conformément à l'offre de service transmis par *Telus Santé* en vigueur à partir du 1^{er} avril 2025 au montant de trois dollars et trente-quatre cents (3,34 \$) par utilisateur admissible, soit approximativement deux mille deux cent quatre dollars et quarante cents (2 204,40 \$) par année, pour une durée de 39 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6

Rés. 2025-04-160 **Autorisation de paiement - Factures 2024157 et 2025020 – Contrat 2021-015 – Services professionnels en architecture – Réaménagement de l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-05-151, la Ville a octroyé à la firme *ZED architectes inc.* le contrat numéro 2021-015 pour la fourniture des services professionnels en architecture pour le réaménagement de l'hôtel de ville;



CONSIDÉRANT QUE la firme a transmis les factures 2024157 et 2025020 totalisant une somme de trois mille deux cent dix-neuf dollars et trente cents (3 219,30 \$), taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'AUTORISER le paiement à la firme *ZED architectes inc.* des factures 2024157 et 2025020, représentant un montant total de trois mille deux cent dix-neuf dollars et trente cents (3 219,30 \$), taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7

Rés. 2025-04-161 **Autorisation de paiement – Décompte progressif 03 et réception provisoire - Contrat 2024-036 – Rénovation après sinistre – Centre culturel**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2024-12-473, la Ville a octroyé à la firme 9225-8623 Québec inc. (*Construction RDF*) le contrat numéro 2024-036 afin d'effectuer la rénovation après sinistre au Centre culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a transmis le décompte progressif 03 dans le cadre du contrat numéro 2024-036 incluant :

- Les travaux réalisés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2025 au montant de vingt-sept mille deux cent soixante-et-un dollars et soixante-deux cents (27 261,62 \$), taxes incluses;
- Les travaux de la directive de changement DC-05 concernant le remplacement des colombages métalliques rouillés dans la douche au montant de deux cent quarante-sept dollars et vingt-trois cents (247,23 \$), taxes incluses;
- La libération de la retenue contractuelle de dix pour cent (10%) au montant de sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars et quatorze cents (7 595,14 \$), taxes incluses;

Le tout pour un montant total de trente-cinq mille cent trois dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (35 103,99 \$), taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE 9225-8623 Québec inc. (*Construction RDF*) a complété les travaux prévus dans le cadre du contrat numéro 2024-036, concernant la rénovation après sinistre du Centre culturel et que la coordonnatrice des bâtiments municipaux recommande de prononcer la réception provisoire des travaux rétroactivement en date du 13 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice des bâtiments municipaux recommande de substituer la retenue contractuelle de dix pour cent (10%) par un cautionnement de garantie d'entretien d'une valeur de cinquante pour cent (50%) du total du contrat, valide pour une durée d'un (1) an, et ce conformément au cahier des charges 2024-036;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice des bâtiments municipaux recommande, en date du 1^{er} avril 2025 d'approuver le décompte progressif 03 incluant la directive de changement DC-05;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier



Et résolu :

D'ACCEPTER la substitution de la retenue contractuelle de dix pour cent (10%) par un cautionnement de garantie d'entretien d'une valeur de cinquante pour cent (50%) du total du contrat, valide pour une durée d'un (1) an;

D'AUTORISER le paiement à la firme 9225-8623 Québec inc. (Construction RDF) du décompte progressif 03 incluant la directive de changements DC-05 et la libération de la retenue contractuelle au montant total de trente-cinq mille cent trois dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (35 103,99 \$), taxes incluses, et ce, conditionnellement à la réception de l'ensemble des documents exigés;

DE PRONONCER la réception provisoire des travaux effectués par 9225-8623 Québec inc. (Construction RDF), dans le cadre du contrat numéro 2024-036 concernant la rénovation après sinistre du Centre culturel rétroactivement en date du 13 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8

Rés. 2025-04-162 Approbation directive de changement DC-03 - Contrat 2024-042 - Fourniture et installation de mobilier pour l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2024-12-474, la Ville a octroyé à l'entreprise *Équipement de Bureau Joliette inc.* pour la fourniture et l'installation de mobilier pour l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Équipement de Bureau Joliette inc.* a soumis une offre pour la directive de changement DC-03 pour l'ajout de deux panneaux modestie et d'une patte pour les séparateurs se décrivant comme suit :

Modification	Prix (Taxes incluses)
DC-03 – Ajout de panneaux modestie et d'une patte pour séparateurs	751,36 \$

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice des bâtiments municipaux recommande l'acceptation de la directive DC-03 pour un montant de sept cent cinquante-et-un dollars et trente-six cents (751,36 \$), taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'APPROUVER la directive DC-03 pour un montant de sept cent cinquante-et-un dollars et trente-six cents (751,36 \$), taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9

Rés. 2025-04-163 Autorisation d'un coût supplémentaire - Contrat 2025-COUR - Représentations à la Cour municipale

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2024-11-431, la Ville a octroyé à la firme *Tandem Avocats-Conseils inc.* le contrat numéro 2025-COUR pour les représentations de la Ville devant la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE cinq séances supplémentaires à celles déjà prévues sont nécessaires afin de rattraper un retard de dossiers à être présenter à la Cour municipale,

CONSIDÉRANT QUE la firme *Tandem Avocats-Conseils inc.* a présenté une offre en date du 26 mars 2025 au montant de mille trois cent soixante-dix-neuf dollars et soixante-dix cents (1 379,70 \$), taxes incluses, par séance



supplémentaire totalisant une somme de six mille huit cent quatre-vingt-dix-huit dollars et cinquante cents (6 898,50 \$), taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la greffière recommande l'acceptation de l'offre et l'autorisation d'un coût supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Poirier
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

D'AUTORISER un coût supplémentaire au contrat numéro 2025-COUR au montant de six mille huit cent quatre-vingt-dix-huit dollars et cinquante cents (6 898,50 \$), taxes incluses, pour l'ajout de 5 séances à la Cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RESSOURCES HUMAINES.....

3.1

Rés. 2025-04-164 **Modification de la structure administrative de la Ville de Bois-des-Filion**

CONSIDÉRANT QUE l'efficacité, la performance et la pérennité de l'organisation sont assurées par sa capacité à évoluer et que la municipalité doit continuer de répondre à ses obligations et celles des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville évolue dans un contexte de main-d'œuvre concurrentiel, où les candidats sont très en demande sur le marché de l'emploi, et ce, particulièrement dans le domaine municipal;

CONSIDÉRANT QUE les ressources humaines ne sont plus suffisantes et que la structure de la municipalité ne répond plus aux besoins organisationnels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Et résolu :

D'ABOLIR les postes de chef de division au Service de sécurité incendie et de directeur du Service de la gestion contractuelle et approvisionnement

D'AUTORISER la création des nouveaux postes suivants :

- Chef de division aux opérations au Service de sécurité incendie;
- Chef de division à la sécurité civile au Service de sécurité incendie;
- Coordonnateur en gestion contractuelle et assistant-greffier au Service du greffe et archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

Rés. 2025-04-165 **Embauche de Thierry Chevrefils à titre de chef de division aux opérations, en probation - Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT QU'il y a eu la création d'un poste de chef de division aux opérations au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'affichage interne de l'offre d'emploi SSI25-0314, le Service des ressources humaines a reçu des candidatures;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré des candidats en entrevue;



CONSIDÉRANT QUE Thierry Chevretil est le candidat dont le profil et les compétences correspondent le mieux aux critères de sélection déterminants pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE Thierry Chevretil a été informé des conditions de travail relatives au poste et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Poirier

Et résolu :

D'EMBAUCHER, Thierry Chevretil à titre de chef de division aux opérations, en probation, au Service de sécurité incendie, à compter du 28 avril 2025, et ce, selon les modalités prévues au document intitulé « conditions de travail » signé par le directeur général le 20 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3

Rés. 2025-04-166 Embauche de Guillaume Durocher à titre de coordonnateur à l'aménagement du territoire, en probation - Service de l'aménagement du territoire

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur à l'aménagement du territoire est vacant;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'affichage de l'offre d'emploi AT25-0315, le Service des ressources humaines a reçu des candidatures;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré des candidats en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Guillaume Durocher est le candidat dont le profil et les compétences correspondent le mieux aux critères de sélection déterminants pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Guillaume Durocher a été informé des conditions de travail relatives au poste et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

D'EMBAUCHER, Monsieur Guillaume Durocher à titre de coordonnateur à l'aménagement du territoire, en probation, au Service de l'aménagement du territoire, à compter du 14 avril 2025, et ce, selon les modalités prévues au document intitulé « conditions de travail » signé par le directeur général le 3 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4

Rés. 2025-04-167 Lettre d'entente 2025-01, SCFP section locale 4492

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, local 4492 et la Ville à l'effet de modifier la nomenclature de la fonction de comptable par celui de technicien à la comptabilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion



Et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente 2025-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5

Rés. 2025-04-168 **Lettre d'entente 2025-02, SCFP section locale 4492**

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre le syndicat et la Ville à l'effet de prolonger la période d'essai de l'employé 321219;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

D'AUTORISER la prolongation de la période d'essai de l'employé 321219 de 450 heures effectivement travaillées ou de deux (2) saisons complètes, selon la plus courte des deux (2) périodes en ce qui concerne l'employé;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente 2025-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6

Rés. 2025-04-169 **Désignation de Laurence Beaudoin à titre de fonctionnaire désignée pour appliquer les règlements municipaux**

CONSIDÉRANT QUE Laurence Beaudoin débutera ses fonctions le 15 avril 2025 à titre d'étudiante en urbanisme et, dans le cadre de ses fonctions, qu'elle devra administrer et appliquer les lois et règlements régissant la Ville de Bois-des-Filion;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit nommer par résolution toute personne désignée pour l'administration et l'application de ses règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

DE NOMMER Laurence Beaudoin à titre de fonctionnaire désignée à compter du 15 avril 2025. Les pouvoirs du fonctionnaire désigné sont ceux décrits à l'article 1.2.2 du Règlement numéro 7100 sur les permis et certificats de la Ville de Bois-des-Filion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7

Rés. 2025-04-170 **Suspension sans solde de l'employé 710993**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2019-09-426, l'employé 710993 a été embauché, et ce, en date du 7 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été informée d'une situation reprochée à l'employé 710993;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a effectué une enquête concernant les faits reprochés et que l'employé a été rencontré.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois



Et résolu :

DE SUSPENDRE l'employé 710993 pour une durée d'une journée, et ce, sans solde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS.....

4.1

Rés. 2025-04-171 Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'entretien du Sentier transcanadien

CONSIDÉRANT QU'une aide financière sous le volet « entretien mineur » est disponible pour l'entretien du Sentier Transcanadien traversant la Ville de Bois-des-Filion;

CONSIDÉRANT QUE la Ville estime que le montant lié à l'entretien du Sentier Transcanadien sur son territoire s'élève à environ cinq mille six cents dollars (5 600,00 \$) et que l'aide financière disponible peut contribuer jusqu'à 50% de ces frais;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation est requise afin de permettre au coordonnateur aux travaux publics de procéder à la demande d'aide financière et de signer l'entente de contribution auprès de la société du Sentier Transcanadien;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

D'AUTORISER le coordonnateur aux travaux publics à présenter une demande d'aide financière sous le volet « entretien mineur » et à signer, pour et au nom de la Ville de Bois-des-Filion, l'entente de contribution dans le cadre du Programme de Financement des Sentiers de la société du Sentier Transcanadien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT.....

5.1

**Rés. 2025-04-172 Refus – Dérogation mineure 2025-DM-007
85 à 93, chemin du Souvenir (adresses projetées : 93A à 93C, chemin du Souvenir)**

Le maire explique les motifs justifiant le refus de la présente dérogation mineure, laquelle avait pour but de demander l'autorisation pour la création d'un lot transversal et une distance entre le bâtiment et l'aire de stationnement de 0 mètre au lieu de 1 mètre.

Commentaire : *Aucun*

CONSIDÉRANT QUE l'avis et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-007 sont défavorables à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait actuellement partie d'un projet intégré dans laquelle se retrouvent des habitations de la classe d'usage H3-trifamiliale implantées en mode jumelé et/ou isolé et que la demande fait partie d'un ensemble de plusieurs demandes de dérogations mineures distinctes pour chacun des futurs lots projetés dans la demande de morcellement de la propriété;



CONSIDÉRANT QUE pour les zones où la classe d'usage d'habitation unifamiliale est autorisée, la création d'un lot transversal est interdite dans lesdites zones;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que la quantité d'éléments dérogatoires constituent une dérogation majeure à la réglementation d'urbanisme applicable;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les dispositions du Règlement municipal numéro 7600 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois
Appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette

Et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-007 présentée par *DKA Architectes inc.*, concernant la création d'un lot transversal et la distance entre le bâtiment et l'aire de stationnement de 0 mètre au lieu de 1 mètre pour l'immeuble au 85 à 93, chemin du Souvenir (adresses projetées : 93A à 93C, chemin du Souvenir).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

Rés. 2025-04-173

Refus - Dérogation mineure 2025-DM-008
85 à 93, chemin du souvenir (adresses projetées : 91A à 91C, chemin du Souvenir)

Le maire explique les motifs justifiant le refus de la présente dérogation mineure, laquelle avait pour but de demander l'autorisation pour la création d'un lot transversal, la présence d'un conteneur à déchets à 0,88 mètre d'une ligne de lot au lieu de 1 mètre, l'aire de stationnement à 0 mètre de la ligne latérale au lieu de 0,50 mètre et la largeur de l'allée d'accès à 2,09 mètres au lieu de 6 mètres.

Commentaire : Aucun

CONSIDÉRANT QUE l'avis et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-008 sont défavorables à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait actuellement partie d'un projet intégré dans laquelle se retrouvent des habitations de la classe d'usage H3-trifamiliale implantées en mode jumelé et/ou isolé et que la demande fait partie d'un ensemble de plusieurs demandes de dérogations mineures distinctes pour chacun des futurs lots projetés dans la demande de morcellement de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE pour les zones où la classe d'usage d'habitation unifamiliale est autorisée, la création d'un lot transversal est interdite dans lesdites zones;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que la quantité d'éléments dérogatoires constituent une dérogation majeure à la réglementation d'urbanisme applicable;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les dispositions du Règlement municipal numéro 7600 sur les dérogations mineures.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-008 présentée par *DKA Architectes inc.*, concernant la création d'un lot transversal, la présence d'un conteneur à déchets à 0,88 mètre d'une ligne de lot au lieu de 1 mètre, l'aire de stationnement à 0 mètre de la ligne latérale au lieu de 0,50 mètre et la largeur de l'allée d'accès à 2,09 mètres au lieu de 6 mètres pour l'immeuble au 85 à 93, chemin du Souvenir (adresses projetées : 91A à 91C, chemin du Souvenir), le tout tel qu'apparaissant aux documents joints à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3

Rés. 2025-04-174

Refus – Dérogation mineure 2025-DM-009
85 à 93, chemin du Souvenir (adresses projetées : 89A à 89C, chemin du Souvenir)

Le maire explique les motifs justifiant le refus de la présente dérogation mineure, laquelle avait pour but de demander l'autorisation pour la création d'un lot transversal, la présence d'un conteneur à déchets à 0,88 mètre d'une ligne de lot au lieu de 1 mètre, l'aire de stationnement à 0 mètre de la ligne latérale au lieu de 0,50 mètre et la largeur de l'allée d'accès à 3,30 mètres au lieu de 6 mètres.

Commentaire : Aucun

CONSIDÉRANT QUE l'avis et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-009 sont défavorables à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait actuellement partie d'un projet intégré dans laquelle se retrouvent des habitations de la classe d'usage H3-trifamiliale implantées en mode jumelé et isolé et que la demande fait partie d'un ensemble de plusieurs demandes de dérogations mineures distinctes pour chacun des futurs lots projetés dans la demande de morcellement de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE pour les zones où la classe d'usage d'habitation unifamiliale est autorisée, la création de lot transversal est interdite dans lesdites zones;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que la quantité d'éléments dérogatoires constituent une dérogation majeure à la réglementation d'urbanisme applicable;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les dispositions du Règlement municipal numéro 7600 sur les dérogations mineures.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Poirier
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-009 présentée par *DKA Architectes inc.*, concernant la création d'un lot transversal, la présence d'un conteneur à déchets à 0,88 mètre d'une ligne de lot au lieu de 1 mètre, l'aire de stationnement à 0 mètre de la ligne latérale au lieu de 0,50 mètre et la largeur de l'allée d'accès à 3,30 mètres au lieu de 6 mètres pour l'immeuble au 85 à 93, chemin du Souvenir (adresses projetées : 89A à 89C, chemin du Souvenir), le tout tel qu'apparaissant aux documents joints à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5.4

Rés. 2025-04-175

Refus – Dérogation mineure 2025-DM-010
85 à 93, chemin du Souvenir (adresses projetées : 87A à 87C, chemin du Souvenir)

Le maire explique les motifs justifiant le refus de la présente dérogation mineure, laquelle avait pour but de demander l'autorisation pour la création d'un lot transversal, l'aire de stationnement qui est à 0 mètre de la ligne latérale de lot au lieu de 0,50 mètre, l'aire de stationnement qui est à 0 mètre du bâtiment principal au lieu de 1 mètre, les six (6) cases de stationnement ne respectant pas les dimensions minimales exigées et un taux de verdissement de 27 % au lieu de 30 %.

Commentaire : Aucun

CONSIDÉRANT QUE l'avis et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-010;

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait actuellement partie d'un projet intégré dans laquelle se retrouvent des habitations de la classe d'usage H3-trifamiliale implantées en mode jumelé et/ou isolé et que la demande fait partie d'un ensemble de plusieurs demandes de dérogations mineures distinctes pour chacun des futurs lots projetés dans la demande de morcellement de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE pour les zones où la classe d'usage d'habitation unifamiliale est autorisée, la création d'un lot transversal est interdite dans lesdites zones;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que la quantité d'éléments dérogatoires constituent une dérogation majeure à la réglementation d'urbanisme applicable;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les dispositions du Règlement municipal numéro 7600 sur les dérogations mineures.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-010 présentée par *DKA Architectes inc.*, concernant la création d'un lot transversal, l'aire de stationnement qui est à 0 mètre de la ligne latérale de lot au lieu de 0,50 mètre, l'aire de stationnement qui est à 0 mètre du bâtiment principal au lieu de 1 mètre, les six (6) cases de stationnement ne respectant pas les dimensions minimales exigées et un taux de verdissement de 27 % au lieu de 30 %, pour l'immeuble au 85 à 93, chemin du Souvenir (adresses projetées : 87A à 87C, chemin du Souvenir), le tout tel qu'apparaissant aux documents joints à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5

Rés. 2025-04-176

Refus – Dérogation mineure 2025-DM-011
85 à 93, chemin du Souvenir (adresses projetées : 85A à 85C, chemin du Souvenir)

Le maire explique les motifs justifiant le refus de la présente dérogation mineure, laquelle avait pour but de demander l'autorisation de la création d'un lot transversal, une marge arrière de 4,21 mètres tandis que la grille des spécifications exige 5 mètres et la présence d'un escalier de plus de 2 mètres de hauteur à 0,70 mètre de la limite de lot au lieu de 1 mètre.

Commentaire : Aucun



CONSIDÉRANT QUE l'avis et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-011 sont défavorables à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la propriété fait actuellement partie d'un projet intégré dans laquelle se retrouvent des habitations de la classe d'usage H3-trifamiliale implantées en mode jumelé et isolé et que la demande fait partie d'un ensemble de plusieurs demandes de dérogations mineures distinctes pour chacun des futurs lots projetés dans la demande de morcellement de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE pour les zones où la classe d'usage d'habitation unifamiliale est autorisée, la création d'un lot transversal est interdite dans lesdites zones;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que la quantité d'éléments dérogatoires constituent une dérogation majeure à la réglementation d'urbanisme applicable;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne respecte pas les dispositions du Règlement municipal numéro 7600 sur les dérogations mineures.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Odette Filion
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-011 présentée par *DKA Architectes inc.*, concernant la création d'un lot transversal, une marge arrière de 4,21 mètres tandis que la grille des spécifications exige 5 mètres et la présence d'un escalier de plus de 2 mètres de hauteur à 0,70 mètre de la limite de lot au lieu de 1 mètre, pour l'immeuble au 85 à 93, chemin du Souvenir (adresses projetées : 85A à 85C, chemin du Souvenir), le tout tel qu'apparaissant aux documents joints à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6

Rés. 2025-04-177

Approbation - Dérogation mineure 2025-DM-012
2, 33^e Avenue

Le maire explique que la présente dérogation mineure a pour but de demander l'autorisation pour la hauteur du niveau du plancher du rez-de-chaussée de 2,54 mètres au-dessus du niveau moyen de la rue située en façade du bâtiment au lieu de 2 mètres.

Commentaire : Aucun

CONSIDÉRANT QUE l'avis et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-012 sont favorables;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est conforme aux dispositions du Règlement numéro 7600 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa



Et résolu :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure numéro 2025-DM-012 présentée par Martin Lavallée, concernant la hauteur du niveau du plancher du rez-de-chaussée de 2,54 mètres au-dessus du niveau moyen de la rue située en façade du bâtiment au lieu de 2 mètres, pour l'immeuble au 2, 33^e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7

Rés. 2025-04-178 Approbation - Demandes de P.I.I.A. numéro 2025-PIIA-006-2, 2025-PIIA-013 et 2025-PIIA-014

CONSIDÉRANT les demandes de P.I.I.A. suivantes :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2025-PIIA-006-2	Steve Laferrière	1 955 190
	21, 32 ^e Avenue	
Demande		
Modification des façades et l'agrandissement du bâtiment principal visible de la rue		

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2025-PIIA-013	André Bilodeau	5 685 992B
	388, boulevard Adolphe-Chapleau	
Demande		
Modification à un P.I.I.A. autorisé (réfection du parvis de l'église Saint-Maurice)		

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2025-PIIA-014	Catherine Quesnel-Dupras	2 294 827
	888, boulevard Industriel	
Demande		
Remplacement d'une enseigne isolée du bâtiment		

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été étudiées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 mars 2025 et que ledit comité recommande d'approuver les demandes déposées, et ce, sans condition;

CONSIDÉRANT QUE les demandes respectent les dispositions du chapitre II du Règlement municipal numéro 7700 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Poirier
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Et résolu :

D'APPROUVER les demandes de P.I.I.A. numéro 2025-PIIA-006-2, 2025-PIIA-013 et 2025-PIIA-014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8

Rés. 2025-04-179 Report - Demande de P.I.I.A. numéro 2025-PIIA-012

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. suivante :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2025-PIIA-012	Josée Tenaglio	1 954 776
	316, rue Carmelle	
Demande		
Agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un garage intégré et d'un espace habitable à l'étage		



CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 mars 2025 et que ledit comité recommande de reporter la demande déposée;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés sont de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que les tons et les couleurs entre la façade existante et l'agrandissement proposé ne s'harmonisent pas entre elles, ce qui crée une démarcation importante;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que le report de la demande permettrait au requérant de modifier sa demande afin d'uniformiser la couleur des matériaux de revêtement extérieur proposés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

DE REPORTER la demande de P.I.I.A. numéro 2025-PIIA-012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. LOISIRS / CULTURE.....

6.1

Rés. 2025-04-180 Autorisation de signature - Renouvellement de la collection de livres

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soumettre une demande concernant l'appel de projets annuel en développement des bibliothèques publiques au ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Poirier
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bourgeois

Et résolu :

D'AUTORISER la bibliothécaire et le directeur du Service des finances et trésorier, à signer tous les documents requis et à transmettre au ministère de la Culture et des Communications concernant l'appel de projets annuel en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes dont, notamment, le rapport financier et l'enquête annuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE.....

7.1

Rés. 2025-04-181 Autorisation de signature – Entente d'entraide entre les Services de sécurité incendie – Municipalité de Sainte-Sophie

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* autorise une municipalité à conclure une entente avec une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC Thérèse-De Blainville favorise les ententes de service entre les villes limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Sophie et la Ville de Bois-des-Filion opèrent chacune un Service de sécurité incendie;



CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme d'entraide mutuelle prévoyant l'assistance réciproque de leurs Services de sécurité incendie respectifs afin de combattre les incendies, d'assurer la réponse aux appels d'urgence à partir d'une caserne identifiée;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent établir les modalités et les conditions de leur collaboration;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoist Latour
Appuyé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

DE CONCLURE une entente d'entraide entre les services de sécurité incendie de la municipalité de Sainte-Sophie et la Ville de Bois-des-Filion;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour donner plein effet à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS / PROCÉDURES.....

8.1

Adm. 2025-04-182 **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1032 décrétant une dépense et un emprunt de 192 000 \$ pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un tronçon de la 49^e Avenue**

Ce règlement a pour but de faire l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un tronçon de la 49^e Avenue à des fins municipales pour régulariser la situation compte tenu que la Ville procède à son entretien et que les utilités publiques s'y retrouvent.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* Monsieur le conseiller Benoist Latour, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 1032 décrétant une dépense et un emprunt de 192 000 \$ pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un tronçon de la 49^e Avenue.
- dépose le projet de Règlement numéro 1032 décrétant une dépense et un emprunt de 192 000 \$ pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un tronçon de la 49^e Avenue.

8.2

Rés. 2025-04-183 **Adoption du Règlement numéro 1031.01 modifiant le Règlement numéro 1031 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le Règlement numéro 1031 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers pour y apporter certains ajustements;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance, le tout portant le numéro 2025-03-126 du livre des délibérations de la Ville;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Et résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 1031.01 modifiant le Règlement numéro 1031 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3

Rés. 2025-04-184 **Adoption du second projet de Règlement numéro 7214 modifiant le règlement de zonage numéro 7200 concernant les exigences de stationnement des immeubles multifamiliaux de 50 logements et plus et la localisation des aires de stationnement dans le secteur Marcel-Provost**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion est régie par la *Loi sur les cités et villes* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion a adopté le règlement de zonage portant le numéro 7200, entré en vigueur le 17 mars 2018, et qu'il juge opportun de l'amender afin de modifier les exigences relatives au stationnement pour les bâtiments multifamiliaux de 50 logements et plus, conformément aux pouvoirs octroyés par les paragraphes 10 et 10.1 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge également opportun de modifier les exigences de localisation des aires de stationnement dans le secteur identifié au plan d'urbanisme comme le secteur Marcel-Provost;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance sous le numéro 2025-02-083 du livre des délibérations de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Guérette
Appuyé par Monsieur le conseiller Benoist Latour

Et résolu :

D'ADOPTER le du second projet de Règlement numéro 7214 modifiant le règlement de zonage numéro 7200 concernant les exigences de stationnement des immeubles multifamiliaux de 50 logements et plus et la localisation des aires de stationnement dans le secteur Marcel-Provost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. AUTRES DISPOSITIONS.....

10. AFFAIRES NOUVELLES.....

COMMUNICATION DU MAIRE.....



COMMUNICATION DES CONSEILLERS.....

QUESTIONS DU PUBLIC.....

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), une période de questions est tenue au bénéfice des personnes présentes.

11

Rés. 2025-04-185 Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Gagné Stoklosa
Appuyé par Madame la conseillère Odette Filion

Et résolu :

DE LEVER la présente séance ordinaire à 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GILLES BLANCHETTE
MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE, OMA
GREFFIÈRE

Aucune valeur juridique